

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2014**

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF- H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – L. MARINO/SILENZIANO – O. BARRAU – A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO/THAON – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – V. GARELLO – A. KANBELLE – M. TISSIER – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – C. DEÏDDA

A.DECANIS – B. GOMART/JACQUET - J-F BART - J. SILVY/ALIBERT – P.SIMONETTI – M-P BOUIS/DELHOMELLE – G.PEREZ – P. HRYNDA

Pouvoirs :

J. FREYNET	donne pouvoir à	C. DEIDDA
P. RUSSO	donne pouvoir à	N. DREVET
A. DEGIOANNI	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BŒUF
V. ANDRIEU-HAIDAR	donne pouvoir à	G. PEREZ

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

**Compte rendus des conseils municipaux des 11 et 20 juin 2014**

**M. PEREZ**

Demande à ce que les noms des votants soient précisés sur les délibérations.

**Mme le Maire**

Répond que cela sera fait

**Les deux comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ**

Arrêtés et décisions 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestre 2014

**M. DECANIS**

**Décision n° 14** : demande quelle est la durée de la mission confiée à la Sté Provence Fauchage

**Mme le Maire**

Précise qu'il s'agit d'un forfait. Le marché pourra être fourni à M. DECANIS

**M. DECANIS**

**Décisions 18 et 19** : souhaite des précisions quant à ce marché.

**Mme le Maire**

Précise qu'il s'agit de la signalétique intra-muros qui indiquera où se trouvent les commerces, les parkings, ....

**M. PEREZ**

S'étonne du nombre de MAPA qu'il trouve très élevé.

Il espère qu'en ce qui concerne notamment les décisions 11 et 12, une mise en concurrence a été faite.

**Mme le Maire**

Précise que tout est fait dans la légalité. Une publication presque identique à un appel d'offre est faite pour les MAPA (marchés à procédure adaptée)

**M. PEREZ**

Est donc rassuré et espère qu'une place aux entreprises locales est envisagée.

**Mme le Maire**

Rappelle qu'il y a un libre accès à la concurrence et que toutes les entreprises peuvent soumissionner. La réglementation est strictement appliquée.

**Le conseil municipal a pris acte du rapport d'activité 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestre 2014.**

**108 - DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE**

**Mme le Maire**

Précise que cette délibération donnant délégation de pouvoir au maire avait été prise à l'identique sous la mandature précédente et qu'elle n'avait fait l'objet d'aucune remarque.

Aujourd'hui, la Sous-Préfecture a demandé à ce qu'elle soit modifiée, notamment certains articles (article 2, 3 et 15)

**M. PEREZ**

Souligne qu'il est important que les limites soient fixées par le conseil municipal. Cela permet de gérer dès le départ les pouvoirs consentis au maire. Il aurait souhaité que cette délibération soit annulée, mais la Sous-Préfecture n'a demandé qu'une modification de ces articles.

Il précise qu'il a saisi le Tribunal Administratif concernant cette délibération.

**108 - DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE**

*La présente délibération a pour objet de compléter la délibération n° 45 du Conseil municipal en date du 16 avril 2014 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire.*

*En effet, par courrier en date du 17 juin 2014, reçu le 19 juin 2014, Monsieur le Préfet du Var a conseillé à la Commune de délibérer à nouveau afin de préciser le champ des délégations du conseil Municipal à Madame le Maire concernant les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Pour rappel, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 2°, 3°, 15° et 21°, dispose que par délibération du Conseil Municipal, le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :*

*2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

*Il doit être précisé que par une délibération n°58 du 23 Avril 2014, le Conseil municipal a défini de manière précise le champ de la délégation accordée à Madame le Maire, au titre de l'article L. 2122-22-3° du Code Général des Collectivités, pour l'année 2014.*

*Chaque année, le Conseil municipal sera donc conduit à délibérer sur la délégation qu'il entend accorder à Madame le Maire au titre de l'article L. 2221-22, 3° du Code général des collectivités territoriales.*

*Ainsi, le Conseil municipal est conduit à compléter la délibération du 16 avril 2014 relative aux délégations du conseil municipal au Maire uniquement en ce qui concerne les délégations consenties au titre de l'article L. 2122-22, 2°, 15° et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Il doit être rappelé qu'une telle délégation de pouvoir qui est destinée à permettre un meilleur fonctionnement et une parfaite réactivité des institutions communales, de nature à éviter tout retard dans le règlement des dossiers administratifs.*

*Il est précisé que si une telle délégation est donnée au Maire, celui-ci doit obligatoirement rendre compte, à chaque réunion du Conseil Municipal, de l'exercice de cette délégation.*

*Il est également précisé que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation qu'il consent au Maire et cela, en tout ou partie.*

*En cas d'empêchement de Madame le Maire, les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général de Collectivités territoriales s'appliquent : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.*

**JE VOUS PROPOSE DONC DE** préciser les délégations à Madame le Maire, et ce pour la durée de son mandat, afin d'assumer les tâches de gestion courante, pour les points suivants, tels que définis ci-dessous:

2° De fixer, dans les limites de 10 000€ (DIX MILLE EUROS) les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

*Dans le cadre de cette délégation, le Maire ne pourra excéder 10% (DIX POUR CENT) d'augmentation dans la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal*

*15° d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 300 000€ (TROIS CENT MILLE EUROS) par préemption ;*

*21° d'exercer le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, dans la limite de 300 000€ (TROIS CENT MILLE EUROS) par préemption ;*

**DE DÉCIDER** que Madame le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de cette délégation.

**DE DÉCIDER** qu'il pourra y être mis fin à tout moment, en tout ou partie, sur décision du Conseil Municipal.

**DE DÉCIDER** qu'en cas d'empêchement de Madame le Maire, les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général de Collectivités territoriales s'appliquent : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

### **Madame le Maire entendue**

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

Pour : 24 (liste Union pour St Maximin 2014)  
06 (liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie)

Abstentions : 03 (G. PEREZ, V. ANDRIEU-HAIDAR, P. HRYNDA – liste St Maximin Bleu Marine)

**DECIDE de préciser les délégations à Madame le Maire, et ce pour la durée de son mandat, afin d'assumer les tâches de gestion courante, pour les points suivants, tels que définis ci-dessous:**

*2° De fixer, dans les limites de 10 000€ (DIX MILLE EUROS) les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*

*Dans le cadre de cette délégation, le Maire ne pourra excéder 10% (DIX POUR CENT) d'augmentation dans la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal*

*15° d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 300 000€ (TROIS CENT MILLE EUROS) par préemption ;*

*21° d'exercer le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, dans la limite de 300 000€ (TROIS CENT MILLE EUROS) par préemption ;*

**DECIDE** que Madame le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de cette délégation.

**DECIDE** qu'il pourra y être mis fin à tout moment, en tout ou partie, sur décision du Conseil Municipal.

**DECIDE** qu'en cas d'empêchement de Madame le Maire, les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général de Collectivités territoriales s'appliquent : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

*Ainsi fait et délibéré à St Maximin- la –Ste- Baume les jour, mois et an susdits.*

*Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL  
Maire en exercice  
Le 17 juillet 2014*

## **109 - CRÉATION DE POSTES**

### **M. BART**

Demande comment fonctionnera le service de la police municipale.

### **Mme le Maire**

Souligne qu'une fois le recrutement terminé et les effectifs au complet, l'organisation sera mise en place.

### **M. PEREZ**

Est surpris que Mme le Maire ne sache pas encore comment va fonctionner ce service. Et souligne que deux policiers municipaux actuellement en service ne suffisent pas à assurer la sécurité d'une ville comme St Maximin.

## **109 - CRÉATION DE POSTES**

*Madame le Maire informe les membres du conseil qu'en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité »*

*Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.*

*Afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants, il serait souhaitable de créer les postes suivants :*

- *1 poste d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe*
- *1 poste de Brigadier chef principal de police*
- *1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe*
- *2 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe*

*Afin de renforcer les effectifs de la collectivité il convient de créer :*

- *1 poste de Brigadier chef principal de police*

*Madame le Maire demande au conseil municipal de créer les postes précités.*

*Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au B.P du budget de la commune*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 24 (liste Union pour St Maximin 2014)  
05 (liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie)*

*Abstentions : 01 (J-F BART – liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie)  
03 (G. PEREZ, V. ANDRIEU-HAIDAR, P. HRYNDA – liste St Maximin Bleu Marine)*

***DECIDE** de créer les postes précités.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

*Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL  
Maire en exercice  
Le 17 juillet 2014*

## **110 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

*Autorisation à Madame le Maire de signer un contrat relatif à ce dispositif*

*L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une*

administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,*

*Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public*

*Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,*

Madame le Maire propose au conseil municipal de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>SERVICE</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>DIPLÔME PRÉPARÉ</b>	<b>DURÉE DE LA FORMATION</b>
COMMUNICATION	1	DUT Métiers du multimédia et de l'internet	2 ans

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 24 (liste Union pour St Maximin 2014)

06 (liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie)

Abstentions : 03 (G. PEREZ, V. ANDRIEU-HAIDAR, P. HRYNDA –liste St Maximin Bleu Marine)

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage tel que défini ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL

Maire en exercice

Le 17 juillet 2014

## **111 - PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DU VAR**

Autorisation à Madame le Maire à solliciter les subventions 2014 au titre du contrat de territoire 2013-2015

**M. DECANIS**

Fait remarquer que la dotation est de 476 000 €. Or, la demande n'est faite que pour un montant de 475 000 €. Ne peut-on pas revoir le montage du dossier ?

**Mme le Maire**

Précise qu'en effet, la demande a été corrigée.

***III - PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DU VAR –  
AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS 2014  
AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2013-2015***

*Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'année 2014 constituera pour le Conseil Général du Var, la deuxième année de mise en œuvre de son Contrat de Territoire 2013-2015.*

*Ce dernier s'inscrit dans une démarche de développement durable, harmonieux et équilibré.*

*Cette démarche de territorialisation du Conseil Général du Var nécessite de mettre en cohérence toutes les interventions du département à l'échelle du territoire en considérant tout à la fois l'intérêt local et l'intérêt départemental de chaque projet.*

*Ces interventions participent d'une véritable dynamique de développement concertée.*

*Tous les engagements du département sont formalisés dans le cadre de ce contrat qui porte notamment sur les aides financières aux communes et à leurs groupements.*

*Dans le cadre du contrat de territoire de la Provence Verte, le Département a attribué en 2013 à notre commune une enveloppe financière annuelle de 476 000 €.*

*Les investissements proposés à la subvention consistent, pour un montant de 1 700 000.00 € H.T. en des travaux de rénovation urbaine, de voirie et de restauration de patrimoine (Basilique).*

*Ils sont caractérisés essentiellement par une volonté de valorisation et de sécurisation de l'espace urbain et du patrimoine communal. Il s'agit d'adapter et de développer les équipements et les infrastructures, tout en préservant l'authenticité et l'harmonie du territoire communal.*

*Ces projets s'inscrivent ainsi dans la démarche départementale en accompagnant les projets structurants engagés sur notre territoire par le Conseil Général du Var.*

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal :*

- d'approuver les montants qui figurent dans les tableaux annexés à la délibération,*
- de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Général du Var les demandes de subventions,*

*Dit que la dépense est prévue au Budget 2014.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

Pour : 24 (liste Union pour St Maximin 2014)  
06 (liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie)

Abstentions : 03 (G. PEREZ, V. ANDRIEU-HAIDAR, P. HRYNDA – liste St Maximin Bleu Marine)

**APPROUVE** les montants qui figurent dans les tableaux annexés à la délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Général du Var les demandes de subventions.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

*Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL  
Maire en exercice  
Le 17 juillet 2014*

## **112 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

*Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, dans sa rédaction en vigueur au 30 décembre 2009, il est créé, entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique, la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.*

*Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.*

*La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.*

*Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant, ce qui signifie que cette commission comprend, au minimum, autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.*

*Dans le cadre de transfert de compétences ou d'équipements, la CLECT doit élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées par la ou les communes à l'EPCI, permettant ainsi d'estimer le montant de l'attribution de compensation.*

*Celui-ci est soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-56-II du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Considérant qu'il incombe au Conseil municipal de désigner le représentant pour siéger au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Transférée de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien.*

*Le scrutin respectera les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.*

*Il est précisé que le scrutin sera à main levée si les membres du Conseil Municipal décident préalablement, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.*

*Il est proposé de désigner le représentant appelé à siéger au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien.*

<i><b>LISTE</b></i>	<i><b>REPRÉSENTANT</b></i>
<i>Union pour Saint Maximin 2014</i>	<i>Vesselina GARELLO</i>
<i>Ensemble pour la transparence et la démocratie</i>	
<i>Saint-Maximin bleu marine</i>	<i>Véronique ANDRIEU-HAYDAR</i>

*Il est décidé à l'unanimité de procéder au scrutin à main levée.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Ont obtenu :*

*Liste Union pour St Maximin 2014*

***V. GARELLO** 24 voix (liste Union pour St Maximin 2014)*

*Liste St Maximin Bleu Marine*

***V. ANDRIEU-HAYDAR** 3 voix*

*Abstentions : 6 (liste Ensemble pour la transparence et la démocratie)*

*Madame Vesselina GARELLO est donc désignée représentante au sein de la commission d'évaluation des charges transférées.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

*Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL  
Maire en exercice  
Le 17 juillet 2014*

## **113 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF**

### **BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

#### **M. DECANIS**

Soulève deux remarques :

- sur la forme : le groupe d'opposition considère qu'un conseil municipal n'est pas le lieu le plus adapté pour débattre de la politique du gouvernement
- sur le fond : tout le monde est aujourd'hui à peu près d'accord pour dire que l'Etat ne peut plus continuer à emprunter, que la France est trop endettée et qu'il est urgent de mettre en œuvre des réformes. Mais là où ça devient plus compliqué, c'est pour choisir sur quel agent économique l'Etat doit réaliser des économies : les ménages, les entreprises, les administrations ?  
du côté des ménages, il n'y a plus beaucoup de marge de manœuvres ? Beaucoup vivent déjà des conditions difficiles et les ponctionner davantage aurait des conséquences dramatiques sur la croissance.  
Pour de nombreuses entreprises, la période est également très difficile et augmenter leurs charges ne serait pas très raisonnable. En outre, cela se traduirait de façon très négative sur l'emploi.  
Reste les administrations publiques, et plus précisément les collectivités territoriales qui ont vu leurs dépenses de fonctionnement augmenter sans ces dernières années. Ainsi, en dix ans, les dépenses de fonctionnement des communes de la strate de St Maximin se sont accrues en €/habitant de plus de 30 % Les seules charges de personnel ont augmenté durant la même période de plus de 42 % au cours de la même période. A St Maximin, toujours en €/habitant, la charge salariale a augmenté de plus de 46 % entre 2002 et 2012. Pourtant, entre temps, ont été créées les communautés de communes qui étaient censées mutualiser les moyens.  
Et c'est encore pire dans de nombreux départements, pour lesquels depuis des années les chambres régionales des comptes tirent la sonnette d'alarme dans l'indifférence la plus générale.  
En fait, dans la fonction publique territoriale, les dépenses de fonctionnement augmentent bien plus vite que dans la fonction publique d'Etat et dans la fonction publique hospitalière.  
Il est grand temps de stopper ces dérives, conséquences des politiques clientélistes dont le seul but est de permettre aux élus en place de conserver leurs postes ou de le transmettre dans les meilleures conditions à leur descendance.  
Il est donc tout à fait légitime que dans la situation actuelle, l'Etat demande un effort plus important aux collectivités territoriales et leur impose des économies, notamment dans leurs dépenses de fonctionnement.  
Le groupe d'opposition ne votera donc pas cette motion.

#### **M. PEREZ**

Souligne qu'il est tout à fait d'accord avec les propos tenus précédemment et ajoute que M. DECANIS a certainement bien lu le programme électoral de la liste Bleu Marine.

Il fait remarquer qu'en 2013, les collectivités locales ont recruté 33 000 fonctionnaires alors que l'Etat en perdait 25 000.

La France vit au-dessus de ses moyens et il faut que cela cesse.

Venir « tirer » sur l'Etat est un peu facile.

### **M. DECANIS**

Souhaite rassurer tout le monde et précise qu'il n'est pas allé sur le site du Front National, mais sur celui des contribuables associés auquel il a été fait état régulièrement durant la campagne électorale.

### **M. BART**

Remarque que depuis que cette nouvelle mandature a commencé, une motion est proposée à chaque conseil municipal. Il espère que le mois prochain, une motion sera proposée sur le cumul des mandats.

## ***113 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF***

### ***BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT***

*Madame le Maire informe le conseil municipal que les collectivités locales et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :*

- *De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017*
- *Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017*

*Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.*

*En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).*

*Madame le Maire rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :*

- *Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »*
- *Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- *Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

*La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.*

*En outre, Madame le Maire estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.*

*C'est pour toutes ces raisons que Madame le Maire demande au conseil municipal de soutenir les demandes de l'AMF par :*

- *Un réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat*
- *Un arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense*
- *Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 24 (liste Union pour St Maximin 2014)*

*Abstentions : 01 (J-F BART – liste ensemble pour la transparence et la démocratie)*

*Contre : 8*

- *(A. DECANIS, B. GOMART/JACQUET, P. SIMONETTI, M-P BOUIS-DELHOMELLE, J. SILVY/ALIBERT (liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie*
- *G. PEREZ, V. ANDRIEU/HAYDAR, P HRYNDA (liste St Maximin Bleu Marine)*

***DECIDE** de soutenir les demandes de l'AMF par :*

- *Un réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat*
- *Un arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense*

- *Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

*Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL  
Maire en exercice  
Le 17 juillet 2014*

#### **114 - PRISE EN CHARGE FACTURE OPTIQUE**

##### **M. PEREZ**

S'étonne qu'une employée municipale laisse des affaires personnelles dans l'école en dehors des horaires d'ouverture. Cette personne aurait dû prendre ses responsabilités.

#### ***114 - PRISE EN CHARGE FACTURE OPTIQUE***

*Madame le Maire informe le conseil municipal que dans la nuit du 5 au 6 mars 2014, un vol a été commis à l'école Grand Pin*

*Parmi les objets dérobés, se trouvait une paire de lunette de vue appartenant à un agent municipal de la commune.*

*Le montant de la franchise étant supérieur au prix des lunettes (devis joint en annexe), Madame le Maire demande au conseil municipal de procéder au règlement de cette facture pour un montant de 379,00 €.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 24 (liste Union pour St Maximin 2014)  
06 (liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie)*

*Abstentions : 3 (G. PEREZ, V. ANDRIEU/HAIDAR, P. HRYNDA – liste St Maximin Bleu Marine)*

***DECIDE*** de procéder au règlement de la facture précitée.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

*Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL  
Maire en exercice  
Le 17 juillet 2014*

**115 - ADMISSION EN NON VALEUR – ÉTAT N°7/2014**  
**BUDGET PRINCIPAL**

La trésorerie dont dépend la commune propose à Madame le maire l'état de produits irrécouvrables n°7/2014 :

<i>Exercice</i>	<i>Numéro de titre</i>	<i>Montant</i>	<i>Tiers</i>	<i>Motif du non-recouvrement</i>
2010	1052	40.00	L AMETHYSTE	Clôture pour insuffisance d'actif
2010	1072	20.00	PASTA MINUT	Clôture pour insuffisance d'actif
2010	733	93.00	IMPULS PUBLICITE	Clôture pour insuffisance d'actif
2010	743	67.13	ANAGRAMME PUB WINK	Clôture pour insuffisance d'actif
2010	755	429.50	BAIN BALNEOPAR	Clôture pour insuffisance d'actif
2011	1093	40	L AMETHYSTE	Clôture pour insuffisance d'actif
2011	522	24	DEFI ENTREPRISE	Clôture pour insuffisance d'actif
2011	949	103.50	IMPULS PUBLICITE	Clôture pour insuffisance d'actif
2011	959	220.70	ANAGRAMME PUB WINK	Clôture pour insuffisance d'actif
2012	945	275.00	PAPA PIZZA	Clôture pour insuffisance d'actif

**Soit un total de 1 312.83 €.**

*Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.*

*La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.*

*Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6541 sur l'exercice en cours.*

**Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées ci-dessus.**

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

Pour : 24 (liste Union pour St Maximin 2014)  
06 (liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie)

Abstentions : 03 (G. PEREZ, V. ANDRIEU/HAYDAR, P. HRYNDA)

**DECIDE** de se prononcer favorablement à l'admission en non-valeur totale des créances précitées.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL  
Maire en exercice  
Le 17 juillet 2014

**116 - ANNULLATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR  
BUDGET COMMUNE**

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler partiellement le titre n° 1309 du 25/11/2013 (famille LABATE Franck), sur la régie centrale pour une somme de 88,80 €, pour cause de chèque impayé.

Un titre sera émis à la famille du même montant.

Ce titre ayant été émis sur un exercice budgétaire antérieur, son annulation partielle revient à émettre un mandat au compte de charges 673, sur lequel des crédits ont été ouverts au budget primitif 2014.

**Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation partielle du titre n°1309 du 25/11/2013 pour une somme de 88,80 €.**

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 24 (liste Union pour St Maximin 2014)  
06 (liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie)

Abstentions : 03 (G. PEREZ, V. ANDRIEU/HAYDAR, P. HRYNDA – liste St Maximin Bleu Marine)

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'annulation partielle du titre n°1309 du 25/11/2013 pour une somme de 88,80 €.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL  
Maire en exercice

Le 17 juillet 2014

## 117 - DROITS DE PLACE

### **M. DECANIS**

Souligne que cette augmentation (82 % de plus) lui semble beaucoup trop importante et qu'il aurait été plus judicieux de la faire sur plusieurs années.

### **Mme le Maire**

Précise qu'en comparaison avec d'autres communes limitrophes, les tarifs pratiqués sur la commune de St Maximin étaient dérisoires. Cette augmentation semble mieux correspondre à la grille tarifaire pratiquée par les communes voisines.

## ***117 - RÉACTUALISATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC***

*Par deux arrêts du 9 mai 2011, Madame le Maire rappelle que le Conseil d'État est venu rappeler que les droits de place perçus dans les halles, foires et marchés sont des recettes de nature fiscale et que, par suite, seul le conseil municipal est compétent pour en arrêter les modalités de révision*

*L'Article L2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques mentionne que « La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».*

*Madame le Maire rappelle que les droits de places ont fait l'objet d'une revalorisation le 6 avril 2007 puis le 28 avril 2010.*

*Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des droits de place et droits d'occupation du domaine public, notamment du marché hebdomadaire et du marché nocturne, conformément à l'article L2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, Madame le Maire propose de fixer ces tarifs comme suit :*

<b><i>Libellé</i></b>	<b><i>Unité de base</i></b>	<b><i>Tarif 2010</i></b>	<b><i>Tarif 2014</i></b>
<i>Marché hebdomadaire</i>	<i>ML</i>	<i>1,10 €</i>	<i>2,00 €</i>
<i>Marché nocturne</i>	<i>ML</i>	<i>1,10 €</i>	<i>2,00 €</i>

*à compter du 18 juillet 2014, les autres tarifs restant inchangés, conformément à la délibération n°47 du 28 avril 2010.*

### ***Madame le Maire entendue***

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 24 (liste Union pour St Maximin 2014)  
06 (liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie)*

Abstentions : 03 (G. PEREZ, V. ANDRIEU/HAYDAR, P. HRYNDA – liste St Maximin Bleu Marine)

**DECIDE** d'actualiser les tarifs des droits de place et droits d'occupation du domaine public selon le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL  
Maire en exercice  
Le 17 juillet 2014

**118 - RESTAURATION DU FLANC SUD DE LA BASILIQUE SAINTE-MARIE-MADELEINE / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION ÉTAT/COMMUNE ET À SOLLICITER LES SUBVENTIONS**  
2<sup>ème</sup> convention ÉTAT/COMMUNE – Seconde phase

Madame le Maire rappelle que Monsieur Vincent BRUNELLE, Architecte en Chef des Monuments Historiques, a été retenu pour le marché de maîtrise d'œuvre du chantier de restauration du flanc sud de la basilique et qu'il a rendu une étude qui prévoit 4 phases de travaux.

Madame le maire rappelle que lors de la séance du 30 janvier 2013, le conseil municipal avait approuvé la signature de la 1<sup>ère</sup> convention de maîtrise d'ouvrage entre l'ÉTAT et la COMMUNE, concernant la 1<sup>ère</sup> phase de la restauration.

Le montant de la 2<sup>ème</sup> phase a été évalué à 400 000,00 € H.T.

L'ÉTAT apporterait une subvention de 160 000,00 € représentant 40 % du montant total H.T de cette opération, dans le cadre de la programmation de restauration des monuments historiques, année 2014.

La convention correspondant à cette participation est jointe en annexe à la délibération.

Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, inscrirait cette opération dans le cadre du plan concerté de valorisation du patrimoine et apporterait une subvention de 40 000,00 € représentant 10 % du montant H.T de cette opération.

Le plan prévisionnel de financement de la 2<sup>ème</sup> phase serait donc :

– DRAC	40,00 %	soit 160 000,00 €
– Conseil Régional PACA	10,00 %	soit 40 000,00 €
– Conseil général du Var	21,25 %	soit 85 000,00 €
– Commune	20,00 %	soit 80 000,00 €
– Fondation du Patrimoine	8,75 %	soit 35 000,00 €

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la démarche et le plan de financement,

- de l'autoriser à solliciter l'ÉTAT et à signer la convention Etat / Commune et tout document se rapportant à cette affaire,
- de l'autoriser à solliciter le Conseil Régional PACA pour les montants des aides précitées.

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

Pour : 24 (liste Union pour St Maximin 2014)  
06 (liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie)

Abstentions : 03 (G. PEREZ, V. ANDRIEU/HAYDAR, P. HRYNDA – liste St Maximin Bleu Marine)

- **APPROUVE** la démarche et le plan de financement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'ÉTAT et à signer la convention Etat / Commune et tout document se rapportant à cette affaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le Conseil Régional PACA pour les montants des aides précitées.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

*Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL  
Maire en exercice  
Le 17 juillet 2014*

### **119 - IMPLANTATION DES ABRIS VOYAGEURS DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DU TRANSPORT PUBLIC VARLIB**

*Autorisation à Madame le Maire à signer une convention avec le Conseil Général du Var*

*Le Département en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains, et notamment des transports scolaires, a décidé d'implanter des abris voyageurs sur les principaux points d'arrêt du réseau départemental VARLIB.*

*Madame le Maire rappelle la délibération n°112 du 25 septembre 2013 l'autorisant à signer une convention relative à l'implantation d'un abri voyageur à la Halte Routière (abri double sur éclairage public)*

*Après repérage des points d'arrêt les plus fréquentés du réseau de transport public, le Département propose à la commune d'implanter **un abri double sur éclairage solaire à la Halte Routière**. Il s'agit d'un second abri.*

*Le Département est propriétaire du mobilier. Il prendra en charge la fourniture, l'installation, l'entretien de l'abri.*

*Le projet de convention joint en annexe, définit les conditions d'implantation, d'entretien et d'utilisation de ce mobilier urbain pour une durée allant de la date de notification par le Département à la Commune au 30 avril 2021.*

*Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser :*

- à signer la convention relative à l'implantation à la halte routière d'un abri double sur éclairage solaire du réseau départemental de transport public VARLIB.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 24 (liste Union pour St Maximin 2014)  
06 (liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie)*

*Abstentions : 03 (G. PEREZ, V. ANDRIEU/HAYDAR, P. HRYNDA – liste St Maximin Bleu Marine)*

***AUTORISE*** Madame le Maire à signer la convention relative à l'implantation à la halte routière d'un abri double sur éclairage solaire du réseau départemental de transport public VARLIB.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

*Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL  
Maire en exercice  
Le 17 juillet 2014*

## **120 - AIDE TECHNIQUE EN RÉGIE**

Autorisation à Madame le Maire à signer une convention avec le Conseil Général du Var

### **M. SIMONETTI**

Demande pourquoi cette action est dissociée de l'action précisée dans la délibération de partenariat financier avec le Conseil Général (Contrat de territoire)

### **Mme le Maire**

Précise que ce sont des travaux en régie qui sont exécutés par les agents du Conseil Général avec leur propre matériel. Ce n'est pas du tout un marché. Il s'agit d'une aide apportée aux collectivités.

### **M. DECANIS**

Demande :

- qui a décidé du choix des chemins à rénover
- quelle est la contrepartie de la commune.
- Est-ce que toutes les communes bénéficient du même traitement.

### **Mme le Maire**

Précise qu'une équipe technique s'est réunie et en fonction de la vétusté des voiries dites rurales, un programme pluriannuel est établi.

### **M. LANFRANCHI**

Fait remarquer qu'au sein de l'assemblée départementale, il ne lui a jamais été reproché de faire du favoritisme envers le canton de St Maximin. Toutes les communes qui en font la demande peuvent bénéficier de cette aide.

### **M. PEREZ**

Demande quel est le coût pour les deux parties.

### **Mme le Maire**

Souligne qu'il s'agit là d'un bon partenariat mais que l'information lui sera donnée.

## ***120 - AIDE TECHNIQUE EN RÉGIE***

### ***Autorisation à Madame le Maire à signer une convention avec le Conseil Général du Var***

*Madame le Maire informe le conseil municipal que dans sa séance du 2 décembre 2013, la commission permanente du conseil Général du Var a adopté, dans le cadre du dispositif d'aide technique en régie, une liste de communes bénéficiaires au titre du programme 2013 de travaux à réaliser par les équipes du service génie civil du Pôle d'Appui Logistique et Technique.*

*Les opérations retenues pour la commune de St Maximin-la-Ste-Baume sont :*

- Réfection du revêtement du chemin communal dit « de la Colline » pour une superficie de 1 400 m<sup>2</sup>*
- Réfection du revêtement du chemin communal dit « Impasse des Rabassières » pour une superficie de 1 050 m<sup>2</sup>.*
- Réfection du revêtement du chemin communal dit « Ancien chemin de Tourves » pour une superficie de 700 m<sup>2</sup>*

*Ces travaux sont réalisés en régie et se limitent exclusivement à des interventions sur des voies relevant du domaine public ou privé de la commune afin d'assurer un certain niveau de sécurité lié au maintien de la viabilité de la voirie.*

*Il est donc nécessaire de signer une convention avec le Conseil Général du Var définissant les modalités de ce partenariat.*

*Madame le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser :*

- A solliciter l'aide technique du Conseil Général pour les opérations précitées,*
- A signer la convention avec le Conseil Général définissant les modalités de partenariat.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 24 (liste Union pour St Maximin 2014)  
06 (liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie)*

Abstentions : 03 (G. PEREZ, V. ANDRIEU/HAYDAR, P. HRYNDA – liste St Maximin Bleu Marine)

**AUTORISE** Madame le Maire :

- à solliciter l'aide technique du Conseil Général pour les opérations précitées
- à signer la convention avec le Conseil Général définissant les modalités de partenariat.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL  
Maire en exercice  
Le 17 juillet 2014

### **121 - SYMIELECVAR**

*Adoption du taux maximum de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité*

*L'article 45 de la loi de finances rectificative 2013 impose le transfert du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au profit des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

*Conformément à l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales « Lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article [L. 2224-31](#), la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, prévue à l'article [L. 2333-2](#), est perçue par le syndicat en lieu et place de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres...*

*Le syndicat intercommunal ou le département peut reverser à une commune ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat, ou du département s'il exerce la compétence, et de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de [l'article 1639 A bis du code général des impôts](#). Un tel reversement ne peut excéder 50 % du montant total perçu sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale concerné ».*

*Afin que cette réforme impacte le moins possible les budgets communaux, le SYMIELECVAR, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, a délibéré le 17 mars 2014, pour instaurer le taux maximum de reversement, soit 50%.*

*En l'absence de délibération concordante du conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014, le SYMIELECVAR ne pourra pas reverser ladite taxe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

*Madame le Maire demande au conseil municipal d'adopter le taux maximum de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité du SYMIELECVAR à 50% au profit de la commune.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

Pour : 24 (liste Union pour St Maximin 2014)  
06 (liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie)

Abstentions : 03 (G. PEREZ, V. ANDRIEU/HAYDAR, P. HRYNDA – liste St Maximin Bleu Marine)

**DECIDE** d'adopter le taux maximum de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité du SYMIELECVAR à 50 % au profit de la commune.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

*Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL  
Maire en exercice  
Le 17 juillet 2014*

## **122 - ASSOCIATION DES MAIRES DU VAR**

Signature d'une convention à la mission d'assistance du pôle de l'eau

### **M. PEREZ**

Demande le statut de M. APLINCOURT

### **Mme le Maire**

Précise qu'il travaille pour l'AMF et est à disposition des communes.

## **122 - ASSOCIATION DES MAIRES DU VAR**

Signature d'une convention à la mission d'assistance du pôle de l'eau

*Par assemblée générale réunie le 26 avril 2014 à Brignoles et sur proposition du conseil d'administration du 28 février 2014, l'association des Maires du Var a voté à l'unanimité des présents (132) la facturation des frais de déplacement engagés dans le cadre de l'assistance fournie par le « Pôle Eau » de l'Association des Maires du Var par Monsieur Philippe APLINCOURT.*

*Ce dernier, Chargé de mission, apporte un soutien « d'expert » aux collectivités notamment pour les procédures et actions suivantes :*

- Protection des périmètres de ressources en eau*
- Recherche ou diversification de la ressource en eau*
- Réhabilitation de captage d'eau*
- Schéma directeur d'alimentation en eau potable*
- Délégation de service public de l'eau*
- Délégation de service public de l'assainissement*
- Station d'épuration*
- Schéma directeur d'assainissement collectif.*

*Ces frais seront facturés à hauteur de 300 € la journée et 150 € la demi-journée de déplacement.*

*Afin de pouvoir avoir recours à l'assistance de Monsieur APLINCOURT, une convention d'adhésion à la mission d'assistance du pôle de l'eau de l'association des maires du var doit être signée entre la commune et l'association des maires du var.*

*Madame le Maire demande au conseil municipal :*

- D'approuver la démarche*
- De l'autoriser à signer la convention à la mission d'assistance du pôle de l'eau de l'association des maires du var.*

*Dit que la dépense est prévue au budget.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 24 (liste Union pour St Maximin 2014)  
06 (liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie)*

*Abstentions : 03 (G. PEREZ, V. ANDRIEU/HAYDAR, P. HRYNDA – liste St Maximin Bleu Marine)*

***DECIDE** d'approuver le dégrèvement des factures d'eau des abonnés dont liste jointe en annexe.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

*Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL*

*Maire en exercice*

*Le 17 juillet 2014*

### **123 - DEGREVEMENT FACTURES D'EAU**

**2<sup>ème</sup> semestre 2013**

#### **Mme SILVY-ALIBERT**

Demande si la commune ne pourrait pas obliger les abonnés à souscrire une assurance.

#### **Mme le Maire**

Précise que les abonnés peuvent en effet souscrire une assurance, mais ce n'est pas une démarche collective. La moyenne des deux dernières factures est calculée afin de déterminer le montant restant à la charge de l'abonné.. Une seule demande par abonné peut être faite.

### **123 - DEGREVEMENT FACTURES D'EAU**

**2<sup>ème</sup> semestre 2013**

*Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.*

*Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.*

*L'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le service d'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite.*

*Le décret précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs.*

*Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.*

*Les abonnés, dont liste jointe en annexe, demandent un dégrèvement sur leurs factures d'eau correspondant au 2<sup>ème</sup> semestre 2013 pour un montant total de 547,99 €.*

*Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le dégrèvement.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 24 (liste Union pour St Maximin 2014)  
06 (liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie)*

*Abstentions : 03 (G. PEREZ, V. ANDRIEU/HAYDAR, P. HRYNDA – liste St Maximin Bleu Marine)*

***DECIDE** d'approuver le dégrèvement des factures d'eau des abonnés dont liste jointe en annexe.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

*Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL  
Maire en exercice  
Le 17 juillet 2014*

**124 - DEGREVEMENT FACTURES D'EAU  
1<sup>er</sup> semestre 2014**

**Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur** définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.

Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.

L'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le service d'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite.

Le décret précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Les abonnés, dont liste jointe en annexe, demandent un dégrèvement sur leurs factures d'eau correspondant au 2<sup>ème</sup> semestre 2013 pour un montant total de 39 987,75 €.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le dégrèvement.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 24 (liste Union pour St Maximin 2014)  
06 (liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie)

Abstentions : 03 (G. PEREZ, V. ANDRIEU/HAYDAR, P. HRYNDA – liste St Maximin Bleu Marine)

**DECIDE** d'approuver le dégrèvement des factures d'eau des abonnés dont liste jointe en annexe.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL  
Maire en exercice  
Le 17 juillet 2014

**125 - ASSOCIATION « PLAISIR DU SPORT »**

*Octroi d'une subvention exceptionnelle*

*Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association « Plaisir du Sport en Provence », a organisé le 5 juillet dernier le festival « Dynamit'country »*

*C'est la 5<sup>ème</sup> édition du festival, qui a pour but la rencontre des clubs de country de la région. Il permet de faire découvrir aux Saint-Maximinois cette particularité de la culture américaine en proposant des initiations à la danse ainsi que des stands.*

*Cette évènement participe au dynamisme culturel de la ville et correspond à la volonté d'éclectisme de la programmation.*

*Madame le Maire propose au conseil municipal de continuer à soutenir cet évènement et de verser une subvention de 2000 € à l'association « Plaisir du Sport en Provence ».*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 24 (liste Union pour St Maximin 2014)  
06 (liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie)*

*Abstentions : 03 (G. PEREZ, V. ANDRIEU/HAYDAR, P. HRYNDA – liste St Maximin Bleu Marine)*

***DECIDE** de continuer à soutenir cet évènement et de verser une subvention de 2000 € à l'association « Plaisir du Sport en Provence ».*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

*Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL  
Maire en exercice  
Le 17 juillet 2014*

**126 - ASSOCIATION « ANSLINE DANS LE CŒUR DE PARI T »**

*Octroi d'une subvention exceptionnelle*

*Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association « Anslin dans le cœur de Pari T », organisera pour la 19<sup>ème</sup> année consécutive, le Téléthon, les 5 et 6 décembre 2014 à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.*

*Cet évènement fédère l'ensemble des tissus associatif, culturel et économique.*

*Depuis sa création en 1987, le Téléthon est un bel exemple de combat citoyen. C'est la possibilité pour chacun de faire bouger les choses, de devenir acteur de la recherche, de s'unir autour des malades et de leurs familles et de leur témoigner solidarité et soutien.*

*Le Téléthon, c'est un élan populaire unique au monde par son ampleur. Il donne à l'AFM-Téléthon (association française contre les myopathies) les moyens de mener le combat contre la maladie.*

*Près de 5 millions de Français participent chaque année au Téléthon. Le premier week-end de décembre, ils assistent à l'une des 20 000 animations sportives, culturelles, ludiques ou gastronomiques organisées dans plus de 10 000 communes de métropole et d'outre-mer.*

*Ventes de crêpes, achats solidaires, défis sportifs, soirées dansantes, concours en tous genres, les animations du Téléthon sont l'occasion de faire la fête partout en France.*

*Les sommes collectées à cette occasion représentent environ 40 % du montant total du Téléthon.*

*Le vendredi 5 décembre prochain, les enfants lanceront l'édition 2014 avec le cross des élèves des écoles de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume*

*Madame le Maire propose le versement d'une subvention de 500 € à l'association « Ansliné dans le cœur de pari T » pour l'organisation du téléthon les 5 et 6 décembre 2014.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 24 (liste Union pour St Maximin 2014)  
06 (liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie)*

*Abstentions : 03 (G. PEREZ, V. ANDRIEU/HAYDAR, P. HRYNDA – liste St Maximin Bleu Marine)*

***DECIDE*** *d'octroyer le versement d'une subvention de 500 € à l'association « Ansliné dans le cœur de pari T » pour l'organisation du téléthon les 5 et 6 décembre 2014.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

*Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL  
Maire en exercice  
Le 17 juillet 2014*

***127 - ASSOCIATION « AGISSEZ DANS VOTRE VILLE »***  
*Octroi d'une subvention exceptionnelle*

*L'association « Agissez dans votre ville » anime depuis 4 ans des séances ciné-débats.*

*Afin de faire apprécier à un large public, la très riche production de cinéma de langue espagnole, elle a décidé d'organiser, en partenariat avec « Cinéode » qui gère la salle de cinéma de « La croisée des arts », un festival du film hispanique.*

*Du 1<sup>er</sup> au 7 mai dernier a eu lieu la seconde édition de ce festival.*

*Cette manifestation est organisée en collaboration avec les enseignants d'espagnol du lycée Janetti et les collèges du secteur, établissements qui comportent tous des sections européennes espagnoles.*

*Durant cette semaine, 12 films en langue hispanique ont été projetés.*

*Le montant total du financement du festival s'est élevé à 5 900 €.*

*Afin de finaliser leur budget, l'association « Agissez dans votre ville » sollicite une aide financière de 1 000 €.*

*Compte tenu de l'intérêt pédagogique du festival, Madame le Maire demande au conseil municipal d'octroyer à l'association « Agissez dans votre ville » une subvention exceptionnelle de 1 000 €*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité.*

*Pour : 24 (liste Union pour St Maximin 2014)  
06 (liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie)*

*Abstentions : 03 (G. PEREZ, V. ANDRIEU/HAYDAR, P. HRYNDA – liste St Maximin Bleu Marine)*

***DECIDE** d'octroyer à l'association « Agissez dans votre ville » une subvention exceptionnelle de 1 000 €.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

*Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL  
Maire en exercice  
Le 17 juillet 2014*

**128 - CESSION À L'AMIABLE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « L'AURÉLIEN » À LA COMMUNE POUR LE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**M. PEREZ**

Souligne que le transfert de voirie impose des charges d'entretien. Il s'interroge sur l'opportunité de cette cession et ne voit pas l'intérêt que présente ce type d'opération en période de crise économique.

**M. LANFRANCHI**

Fait remarquer que ces réseaux privés sont utilisés pour le ramassage scolaire et pour le ramassage des ordures ménagères et que le statut de la responsabilité n'est pas établie. Il convient d'intégrer d'abord dans le domaine privé de la commune et ensuite dans le domaine public. Cela ne fera qu'augmenter le montant de la dotation globale de fonctionnement puisque des kilomètres de voiries sont ajoutés.

**M. RHYNDA**

Demande si la commune s'est assurée du bon état de ces voiries ?

**Mme le Maire**

Répond par l'affirmative et précise que cette intégration est faite pour des raisons juridiques et de sécurité.

***128 - CESSION À L'AMIABLE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « L'AURÉLIEN » À LA COMMUNE POUR LE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL***

*Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, les copropriétaires du lotissement l'Aurélien, sis 931 route de Marseille à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume demandent unanimement le classement dans le domaine public des voies, réseaux et espaces communs, composés des parcelles cadastrées section BM n°2172, 2173 et 2174.*

*Ce lotissement a été accordé le 31 août 1999. Le certificat d'achèvement des travaux délivré le 20 avril 2000.*

*En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord de cession gratuite des voies, réseaux et espaces communs, le conseil municipal peut approuver leur intégration dans le domaine communal.*

*Le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié ou par acte administratif.*

*Conformément à l'article L 143-3 du Code de la Voirie Routière « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

*Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie...».*

*En l'espèce l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies.*

*Madame le Maire demande au conseil municipal :*

- d'accepter le transfert amiable des voies, réseaux et espaces communs du lotissement « L'Aurélien » dans le domaine public ;*
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 24 (liste Union pour St Maximin 2014)  
06 (liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie)*

*Abstentions : 03 (G. PEREZ, V. ANDRIEU/HAYDAR, P. HRYNDA – liste St Maximin Bleu Marine)*

- **ACCEPTE** le transfert amiable des voies, réseaux et espaces communs du lotissement « L'Aurélien » dans le domaine public ;*
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

*Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL  
Maire en exercice  
Le 17 juillet 2014*

## **129 - DÉNOMINATION DES VOIES PUBLIQUES**

*La commune s'est engagée dans une démarche de rénovation des adresses en partenariat avec La Poste, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 83, la Direction Départementale des Finances Publiques du VAR (DGFIP) et l'Association des Maires du VAR (AMV 83).*

*A ce jour, de nombreux foyers ne bénéficient pas d'une adresse complète : leur adresse ne comporte pas de nom de voie et/ou de numéro de rue.*

*Or, sans nom de voie et/ou de numéro, l'accès au logement est difficile, aussi bien pour les facteurs que pour les services de secours ou les services à domicile. Et chacun sait qu'une intervention rapide et certaine sur le lieu exact d'un sinistre peut sauver des vies.*

*La qualité des adresses est donc indispensable.*

*A partir d'un recensement réalisé par les services municipaux, la démarche engagée consiste à dénommer les voies non dénommées, rebaptiser des voies au nom trop proche ou en doublon, numéroter les habitations en l'absence de numéro ou renuméroter en cas de mauvaise numérotation ou de numérotation partielle.*

*Le maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et bonnes mœurs.*

*Il existe plusieurs catégories de voies :*

- Les voies publiques, communales ou départementales, comprennent également les chemins communaux.
- Les chemins ruraux ouverts à la circulation publique.
- Les voies privées.

*Il s'agit, dans cette délibération, de confirmer des dénominations de voies publiques puisque la dénomination des voiries communales est de la compétence du conseil municipal. L'objectif poursuivi est de mettre à jour le tableau de classement des voies de la commune ainsi que la numérotation des voies par arrêté municipal afin de transmettre ces données à nos partenaires (DGFIP, INSEE, La Poste, SDIS...) par l'intermédiaire du Centre Régional d'Information Géographique Provence Alpes Côtes d'Azur (CRIGE PACA).*

*Les voies publiques concernées sont les suivantes :*

- Chemin du Claret
- Chemin des Terriers
- Chemin des Peyrouas
- Chemin du Réal Vieux
- Chemin de Val en Sol
- Chemin de la Villone
- Rue de la Plaine
- Chemin de la Chapelle
- Chemin de Font Trouvade
- Chemin du Pied de la Chèvre
- Chemin de la Forêt
- Chemin de la Colline
- Rue Vaucanson
- Rue Carnot
- Rue des Poilus
- Rue de l'Enclos
- Rue Gambetta
- Rue de la Fraternité
- Rue Mirabeau
- Route de Rougiers
- Chemin de la Garrigue
- Traverse du Rayol
- Chemin Saint Simon
- Chemin du Petit Rayol
- Chemin du Grand Rayol
- Chemin Clos de Ganelle
- Rue Eloïse
- Impasse Clos de l'Avant pont
- Chemin des Pierriers
- Chemin de la Teysonnière
- Chemin des Rabassières
- Chemin de Bonneval
- Impasse de la Montagnette
- Impasse des Hauts de Clastre
- Impasse des Rabassières
- Impasse des Hirondelles
- Impasse du Petit Rayol

- Ancien Chemin de Tourves
- Chemin du Moulin

*Pour permettre de communiquer ces informations, Madame le Maire propose :*

- d'APPROUVER et/ou de CONFIRMER la dénomination des voies telle que précitée.

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 24 (liste Union pour St Maximin 2014)  
06 (liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie)*

*Abstentions : 03 (G. PEREZ, V. ANDRIEU/HAYDAR, P. HRYNDA – liste St Maximin Bleu Marine)*

- **APPROUVE et CONFIRME** la dénomination des voies telle que précitée.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

*Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL  
Maire en exercice  
Le 17 juillet 2014*

### ***130 - AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ DU PIPELINE MÉDITERRANÉE RHÔNE***

#### **M. DECANIS**

Fait remarquer que la commune a signé un permis de construire illégal pour la construction d'un hôtel, car trop proche du pipeline. Le représentant de l'Etat a mis en demeure la commune de régulariser cette situation en construisant un ouvrage d'un coût de 200 000 € permettant de protéger l'hôtel en cas d'accident.

Vous demandez aujourd'hui aux contribuables de régler l'addition !

#### **Mme le Maire**

Rappelle qu'en effet un contentieux a eu lieu sous la précédente mandature. Le tribunal administratif a jugé que les torts étaient partagés. La communauté de communes Ste Baume Mont Aurélien et la commune doivent prendre en charge les travaux demandés.

Elle souligne qu'en tant que maire de commune, il est hors de question que ces travaux ne soient pas réalisés. La sécurité de l'usager passe avant tout.

#### **M. DECANIS**

Fait de nouveau remarquer qu'une erreur a été commise et que les contribuables ne vont pas payer pour leur sécurité mais pour réparer cette erreur.

**M. LANFRANCHI**

Rappelle que cela coûtera beaucoup moins cher que la zone artisanale du chemin d'Aix.

**M. DECANIS**

Se tient à sa disposition pour évoquer ce sujet.

**M. BART**

Fait remarquer que ce permis avait été délivré avant les élections de 2008. C'est M. Alain PENAL, maire, qui a réussi à convaincre les élus communautaires de prendre en charge la moitié des travaux.

**M. PEREZ**

Souligne que dans le programme Bleu Marine, la sécurisation de la zone de la Laouve avait été mise en avant. A l'époque, certains le lui avait reproché puisqu'il ne fallait pas alerter les concitoyens, surtout pas les consommateurs.

Il informe que l'historique n'est pas celui qui est décrit.

En effet, des permis de construire illégaux ont été effectivement délivrés. Les services de l'Etat, qui sont en effectif restreint, n'ont pas donné suite. Le Préfet a mis en garde la municipalité de St Maximin en disant qu'elle devait organiser des travaux de sécurisation.

La seule réponse de la municipalité de l'époque a été d'intenter une action en justice contre l'entreprise qui exploite ce pipeline. C'est dire quel était l'état d'esprit de la précédente municipalité. Elle a essayé de « *se débiter* » dans le cadre de sa responsabilité et il a fallu 6 ans pour sécuriser la zone qui ne l'est toujours pas puisqu'une convention va être signée afin de traiter ce problème.

Au niveau de l'électorat, il est important de démontrer que ce qui compte pour la municipalité, c'est la délivrance des permis de construire, l'extension démographique et la sécurité n'intervient que 6 ans après.

AZF a eu lieu à Toulouse et non pas à St Maximin, mais imaginez ce qu'il se serait passé si le pipeline avait explosé. Sur ce site se trouvent un hôtel, des commerces et un bowling où toute la jeunesse de St Maximin se rend.

M. PEREZ veut mettre en exergue la nonchalance voire même l'irresponsabilité des élus de l'époque.

***130 - AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ DU PIPELINE MÉDITERRANÉE RHÔNE***

*La Zone Artisanale de la Laouve se situe à proximité du pipeline d'hydrocarbures de la Société du Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR).*

*Les projets de réalisation d'Établissements Recevant du Public dans une zone de 201 mètres de part et d'autre de la canalisation d'intérêt général de SPMR nécessitent la mise en œuvre*

*de mesures de protection complémentaires à l'aplomb de la canalisation conformément aux dispositions des textes réglementaires du 4 août 2006 modifiés régissant les évolutions de l'urbanisation à proximité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.*

*Ainsi les différents ERP construits nécessitent la mise en place d'une protection mécanique du pipeline de SPMR par dallage en béton fibré sur une longueur estimée à 453 mètres environ.*

*Les prestations de dallage seront réalisées par SPMR ou ses sous-traitants. Elles comprennent les spécifications techniques, les exécutions et la surveillance des travaux sur le pipeline conformément aux prescriptions du règlement de sécurité pour les pipelines à hydrocarbures liquides.*

*Elles nécessitent pour SPMR, en plus des prestations qu'elle devra effectuer elle-même, le recours à des fournisseurs, entrepreneurs et services de contrôle qui seront directement commandés et dirigés par SPMR.*

*Le montant des travaux a été estimé 165 680,00 € H.T. soit 198 816,00 € T.T.C.*

*Par délibération n°1121 en date du 16 janvier 2014 la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien a décidé de participer au financement des travaux à hauteur de 50 %*

*Madame le Maire demande au conseil municipal :*

- d'approuver la démarche entreprise,*
- de l'autoriser à signer la convention précitée dont le projet est annexé à la présente délibération.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 24 (liste Union pour St Maximin 2014)  
01 (J-F BART – liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie)*

*Abstentions : 05 (liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie)  
03 (G. PEREZ, V. ANDRIEU/HAYDAR, P. HRYNDA –liste St Maximin Bleu Marine)*

- **APPROUVE** la démarche entreprise,*
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention précitée dont le projet est annexé à la présente délibération.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

*Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL  
Maire en exercice*

Le 17 juillet 2014

### **131 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES**

*Approbation*

#### **Mme BOUIS-DELHOMELLE**

Demande ce qu'il est prévu pour les enfants qui ne s'inscriront pas aux NAP.

#### **M. BARRAU**

Précise que dans ce cas-là, les parents récupéreront leurs enfants.

#### **M. DECANIS**

Demande quelles sont les associations qui interviendront dans ces activités.

#### **M. BARRAU**

Toutes les associations ont été contactées. Nous attendons leurs réponses.

### **131 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES**

*Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville doit modifier l'ensemble de son offre périscolaire. Il s'agissait d'intégrer, les changements d'horaires, la demi-journée d'enseignement du mercredi et la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).*

*Le Centre social et le Pôle enfance n'assurant plus l'accueil de loisirs municipal du mercredi, il a également été intégré au règlement.*

*Dans un souci de cohérence et d'homogénéité, le règlement présenté ci-dessous définit les modalités d'admission et de fréquentation des activités liées au restaurant scolaire, aux activités périscolaires (accueil périscolaire du matin et du soir et nouvelles activités périscolaires), à l'accueil de loisirs « les dragonnets » du mercredi après-midi, aux transports scolaires et présente également le service minimum mis en place en cas de grève.*

*Ce document a été totalement revisité dans sa forme initiale (plusieurs règlements) et rappelle les dispositions communes à toutes les organisations périscolaires ainsi que les spécificités relatives à chacune d'entre elles.*

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal*

- d'approuver la modification du règlement pour une application à la date de la rentrée 2014-2015.*
- de l'autoriser à signer le présent règlement.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour :           24 (liste Union pour St Maximin 2014)  
                  06 (liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie)*

Abstentions : 03 (G. PEREZ, V. ANDRIEU/HAYDAR, P. HRYNDA – liste St Maximin Bleu Marine)

- **APPROUVE** la modification du règlement pour une application à la date de la rentrée 2014-2015.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le présent règlement.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

*Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL  
Maire en exercice  
Le 17 juillet 2014*

### **132 - TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2014/2015**

#### **Mme SILVY-ALIBERT**

S'étonne du prix majoré du repas pris tardivement.

#### **Mme le Maire**

Souligne que pour la bonne gestion des commandes, il est nécessaire d'avoir un planning très strict. Cette majoration est destinée à inciter les parents à inscrire les enfants dans les délais prévus.

### **132 -TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE, DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2014/2015**

*Vu Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2331-2 ;*

*Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux collectivités territoriales permettant de déterminer librement les tarifs de la restauration scolaire ;*

*Vu le Décret N° 2013-77 du 24/01/2013 sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,*

*Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.*

*Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires*

*Vu la convention d'organisation et de financement des transports scolaires n°2004-229 du 27/01/2004 entre le Département du Var et la commune de St-Maximin, organisateur de 2<sup>ème</sup> rang ;*

*Vu le règlement départemental des transports, modifié par délibération du 20 août 2012 ;*

*Vu la notice VARLIB 2014 relative à la procédure d'inscription aux transports scolaires fixant le prix de l'abonnement PASS'Jeune pour les élèves ayants-droit à 120€ pour l'année 2014-2015 ;*

Considérant la participation forfaitaire de 50 € de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien pour l'année 2014-2015 ;

Vu les décisions n° 28/2013, 29/2013, 37/2013 et 38/2013 fixant les tarifs liés à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire et aux transports scolaires pour l'année scolaire 2013/2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de restauration scolaire, d'accueil périscolaire du matin et du soir, des Nouvelles Activités Périscolaires, des transports scolaires et de l'accueil du centre aéré du mercredi après-midi ;

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les tarifs tels que définis ci-dessous pour l'année scolaire 2014/2015 :

#### **Tarifs restaurant scolaire**

<b>Tarif pour un repas</b>	<b>Tarifs 2013-2014</b>	<b>Tarifs 2014-2015</b>
<b>Tarif normal</b>	2,95€	2,95€
<b>Tarif majoré réservation hors délai</b>	4€	5€
<b>Tarif pour un repas non prévu</b>	5€	5€
<b>Tarif pour un repas adulte</b>	5,10€	5,10€

#### **Tarifs accueil périscolaire du matin et du soir**

	<b>Tarifs 2013-2014</b>	<b>Tarifs 2014-2015</b>
<b>Tarif matin</b>	1,50€	1,50€
<b>Tarif normal soir</b>	1,50€	1,50€
<b>Tarif majoré réservation hors délai</b>	2,50€	2,50€
<b>Tarif majoré pour retard après 18h</b>	-	2,50€

## **Tarifs Nouvelles Activités périscolaires ou « NAP »**

3€ le NAP avec une inscription obligatoire par période inter-vacances pour toutes les séances de la période.

## **Tarifs transport scolaire**

### **A- COLLEGIENS ET LYCEENS**

#### **Rappel tarifs 2013/2014**

	<i>Tarif abonnem ent CG83</i>	<i>Prise en charge par la CCSBMA</i>	<i>Prix à payer par la famille</i>	<i>Remboursem ent communal</i>	<i>Reste à la charge de la famille</i>
<i>1<sup>er</sup> enfant</i>	110€	45€	65€	0€	65€
<i>2<sup>ème</sup> enfant et +</i>	110€	45€	65€	40€	25€

#### **Tarifs 2014/2015**

	<i>Tarif abonnem ent CG83</i>	<i>Prise en charge par la CCSBMA</i>	<i>Prix à payer par la famille</i>	<i>Remboursem ent communal</i>	<i>Reste à la charge de la famille</i>
<i>1<sup>er</sup> enfant</i>	120€	50€	70€	0	70€
<i>2<sup>ème</sup> enfant et +</i>	120€	50€	70€	40€	30€

### **B- PRIMAIRES ET PRE-ELEMENTAIRES**

#### **Rappel tarifs primaires et pré-élémentaires 2013/2014**

	<b>Tarif abonnement CG 83</b>	<b>Participation communale</b>	<b>Prix à payer par la famille</b>
<i>1<sup>er</sup> enfant</i>	110€	45€	65€
<i>2<sup>ème</sup> enfant</i>	110€	85€	25€

### *Tarifs primaires 2014/2015*

	<i>Tarif abonnement CG 83</i>	<i>Participation communale</i>	<i>Prix à payer par la famille</i>
<i>1<sup>er</sup> enfant</i>	120	50	70
<i>2<sup>ème</sup> enfant</i>	120	90	30

### *Tarifs pré-élémentaires 2014/2015*

	<i>Tarif CG</i>	<i>Participation communale</i>	<i>Prix à payer par la famille</i>
<i>1<sup>er</sup> enfant</i>	<i>Selon le coût du transport du CG 83 des pré- élémentaires pour 2014-2015*</i>	<i>Différence entre le coût du CG et 70 €</i>	70
<i>2<sup>ème</sup> enfant</i>	<i>Selon le coût du transport du CG 83 des pré- élémentaires pour 2014-2015*</i>	<i>Différence entre le coût du CG et 30 €</i>	30

*\*Pour information, le coût total du transport des pré-élémentaires de Saint-Maximin était de 26 885,61 € pour 2013-2014 pour 33 enfants concernés soit 814,72 € par élève.*

### **Tarifs centre aéré du mercredi après midi**

<b>Tranche de quotient familial</b>	<b>Tarif</b>
Moins de 500€	1,50€
Entre 500€ et 700€ (non compris)	2,50€
A partir de 700€	3,50€

*A noter : à ce tarif, s'ajoutera le prix du repas*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 24 (liste Union pour St Maximin 2014)*

06 (liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie)

Abstentions : 03 (G. PEREZ, V. ANDRIEU/HAYDAR, P. HRYNDA – liste St Maximin Bleu Marine)

**DECIDE** de fixer les tarifs tels que définis ci-dessus pour l'année scolaire 2014/2015.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

*Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL  
Maire en exercice  
Le 17 juillet 2014*

### **133 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS**

*Autorisation à Madame le Maire à signer le marché*

#### **M. BART**

Souligne que deux critères étaient retenus : le prix pesant pour 50 % de la note finale, et la valeur technique pour 50 %.

Trois entreprises ont répondu : une locale, une régionale, une nationale.

L'entreprise locale était la plus intéressante au point de vue prix, mais elle a été fortement pénalisée par la note technique qu'on lui a attribuée. C'est d'autant plus regrettable que les critères retenus étaient assez flous.

#### **Mme le Maire**

Précise qu'il s'agit là d'un marché à bon de commande renouvelable trois fois.

L'ancien prestataire était une société locale qui a également soumissionné.

A l'ouverture des plis, trois offres ont été acceptées comme conformes et ont été analysées.

Les critères de ce marché public étaient 50 % pour le prix et 50 % pour la valeur technique.

Suite à l'ouverture de ces offres, un rapport d'analyse a été établi avec une notation pour le prix et une notation pour la valeur technique.

La notation pour le prix et la valeur technique a donné une note aux trois candidats. Ces notes ont été ajoutées et il en est ressorti un numéro 1, un numéro 2, un numéro 3.

Etaient présents à cette commission la représentante de la répression des fraudes, Mme DEVAUX, et les membres de celles-ci

Dans un souci de transparence, un débat a été ouvert.

Mme le Maire regrette aussi que ce ne soit pas une entreprise locale qui ait été retenue mais rappelle que la réglementation des marchés publics est très stricte.

La représentante de la répression des fraudes et Mme DEVAUX ont fait remarquer que l'entreprise Provence Plat était la mieux placée au regard de son mémo technique qui présentait les meilleures réponses à ce qui était demandé.

Madame le Maire aurait souhaité que le règlement de consultation soit un peu plus précis dans le développement des critères techniques ce à quoi Mme DEVAUX et la représentante de la répression des fraudes ont précisé qu'il était bienséant de laisser un règlement de consultation avec un critère technique assez large, ce qui permet aux candidats de s'exprimer et d'avoir des propositions plus adaptées à l'intérêt de l'enfant.

La réglementation a été appliquée et la décision a été prise.

**M. HRYNDA**

Demande si le souhait de s'approvisionner localement a été précisé dans le cahier des charges.

**Mme le Maire**

Précise que plusieurs critères étaient mentionnés dans le cahier des charges, notamment celui-ci ainsi que la possibilité de réaliser des repas bio ou des repas pour des enfants présentant des risques d'allergie alimentaire.

133 - ***FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS***

*Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un appel d'offres ouvert a été lancé pour la fourniture et livraisons de repas sur 4 sites scolaires de Saint Maximin.*

*La commission d'appel d'offres qui s'est réunie les 03 et 15 juillet 2014 a attribué le marché à la société Provence Plat pour un montant estimatif annuel de 293 414, 40 € HT. (Prix unitaire du repas 2, 40 € HT).*

*Aujourd'hui, Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le marché avec la société Provence Plat pour le montant ci-dessus, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire*

*DIT que la dépense est inscrite au budget de la commune.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 24 (liste Union pour St Maximin 2014)*

*Abstentions : 06 (liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie)  
03 (G. PEREZ, V. ANDRIEU/HAYDAR, P. HRYNDA – liste St Maximin  
Bleu Marine)*

*AUTORISE Madame le Maire à signer le marché avec la société Provence Plat pour le montant ci-dessus, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

*Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL  
Maire en exercice  
Le 17 juillet 2014*

**134 - ÉCOLE DU SPECTATEUR 2014**

**Demande de subvention auprès du Conseil Général du Var**

## **M. DECANIS**

Souligne que rien dans les éléments fournis ne permet de justifier cette dépense de 134 000 €. En conséquence, son groupe d'opposition votera contre cette délibération

### ***134 - ÉCOLE DU SPECTATEUR 2014***

#### ***Demande de subvention auprès du Conseil Général du Var***

*Depuis 2000, un projet appelé École du Spectateur a été mis en œuvre par la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume en collaboration étroite avec le Conseil Général du Var.*

*Ses objectifs sont de :*

- sensibiliser les Saint-Maximinois, en particulier les enfants et les jeunes, à la pratique artistique et ainsi, accompagner la programmation du Pôle Culturel.*
- développer, à travers la pratique artistique, la personnalité des individus (la créativité, l'originalité et non des connaissances purement théoriques et techniques).*
- favoriser la rencontre et l'échange entre la diversité des publics et les artistes et leurs créations en « cassant » les freins culturels ou sociaux.*

*Pour cela des actions de pratique artistique variées (carnaval, peinture de rue, les Collégiens en scène, accompagnement aux spectacles, visite de centres artistiques, stage d'art plastique, festival de poésies ...) sont mises en place. Elles sont encadrées par la médiatrice socio culturelle, les animateurs et les artistes. Le tarif est adapté au revenu des familles, voire gratuit selon les actions.*

*Par délibération n°108 en date du 25 septembre 2013, le conseil municipal avait :*

- accepté la reconduction du projet École du spectateur pour l'année 2013,*
- autorisé Monsieur le Maire à solliciter le concours financier le plus large possible auprès du Conseil Général.*

*Le projet de l'École du spectateur 2014 joint en annexe reprend les actions proposées.*

*Le budget prévisionnel du projet École du spectateur 2014 s'établi comme suit :*

<i>– Département :</i>	<i>60 000,00 €</i>
<i>– Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume :</i>	<i>73 400,00 €</i>
<i>– Participation public :</i>	<i>500,00 €</i>
	<i>133 900,00 €</i>

*Considérant :*

- que ce projet de développement de la pratique culturelle à destination de tous les publics a dépassé le cadre expérimental pour entrer dans une phase de droit commun culturel ;*
- que ce projet inscrit dans la programmation culturelle de la Ville, est déployé dans différents lieux et particulièrement le Pôle Culturel Provence Verte. Il permet, par différentes actions (médiation, ateliers, stages, événementiels...) l'ouverture à tous les publics à des disciplines artistiques variées telles que la danse contemporaine, les cultures urbaines, les Arts de la rue, les musiques actuelles, les arts plastiques...*

*Madame le Maire propose au conseil municipal :*

- de reconduire le projet « École du Spectateur » pour l'année 2014 ;*

- de solliciter le concours financier le plus large possible auprès du Conseil général du Var ;
- de l'autoriser à signer la convention avec le Conseil général et tout document se rapportant à cette affaire.

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

Pour : 24 (liste Union pour St Maximin 2014)

Contre 05 (liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie)  
03 (G. PEREZ, V. ANDRIEU/HAYDAR, P. HRYNDA - liste St Maximin Bleu Marine)

Abstention : 01 (J-F BART – liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie)

**DECIDE** :

- de reconduire le projet « École du Spectateur » pour l'année 2014 ;
- de solliciter le concours financier le plus large possible auprès du Conseil général du Var ;
- de l'autoriser à signer la convention avec le Conseil général et tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

*Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL  
Maire en exercice  
Le 17 juillet 2014*

### **135 - CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE**

*Partenariat avec la CAF*

#### **M. PEREZ**

Souligne qu'il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver une décision de principe dans l'attente d'une délibération qui mettra en œuvre cette convention.

Il est pourtant clairement précisé que les modalités du contrat enfance et jeunesse 2014-2017 seront établies à partir du résultat du précédent contrat et des actions nouvelles sur lesquelles la ville s'engagerait.

Il nous est demandé de voter sans avoir le résultat des actions engagées en terme d'activité, en terme de réalisation de contrat et en terme financier. Il aurait été opportun d'avoir au préalable le bilan de ces actions.

#### **M. BARRAU**

Précise que ce contrat n'a rien à voir avec les associations. Il permet à la commune de recevoir des prestations pour l'accueil des enfants.

**135 - PROJET DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE**  
**Continuité du partenariat entre la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et la Caisse d'Allocations Familiales du Var**

*Au titre de sa politique Enfance et Jeunesse, la Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume gère des équipements Enfance et Jeunesse et soutient des associations qui interviennent dans ces mêmes domaines.*

*Elle organise et finance des accueils de loisirs et espaces jeunes de proximité à destination des enfants et des jeunes sur les temps périscolaires (matin et soir avant et après l'école et les mercredis) et pendant les vacances.*

*Par délibération n°15 du 24 février 2010, Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé la continuité du partenariat entre la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et la Caisse d'Allocation Familiale du Var pour la mise en œuvre d'un projet global pour la jeunesse prenant en compte le développement, l'aménagement et l'amélioration des structures et des actions en faveur des enfants et des jeunes.*

*Ce partenariat prenait la forme d'un dispositif, qui sous cette forme a été mis en place pour la première fois entre 2006 et 2009 intitulé « Contrat Enfance et Jeunesse » et portait sur les années 2010/2011/2012/2013.*

*Le contrat enfance jeunesse (CEJ) est un engagement réciproque de cofinancement signé entre la Caf et une commune ou un groupement de communes. Il fixe des objectifs de développement des modes d'accueil ou de loisirs des enfants et des jeunes sur un territoire considéré pour une période de 4 ans.*

*Il vise à mettre en œuvre et à développer une politique globale en faveur de l'accueil de la petite enfance et des loisirs des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans. Son but est d'accompagner tant sur le plan qualitatif que quantitatif, l'accueil des jeunes enfants et des adolescents. L'élaboration d'un contrat enfance jeunesse permet de réunir l'ensemble des partenaires d'un territoire donné qu'ils soient institutionnels ou associatifs.*

*Les objectifs principaux sont de :*

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis au regard des besoins repérés, une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants, un encadrement de qualité, une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions et une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes,*
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands,*
- favoriser la conciliation de la vie professionnelle et familiale.*

*La commune s'engage à respecter les conditions d'accueil des enfants (nombre d'encadrants, qualification, tarifs demandés aux familles, etc...), une évaluation des objectifs est faite annuellement, en contrepartie la CAF apporte son soutien financier pour l'ensemble du CEJ.*

*La CAF finance par ailleurs les accueils de loisirs (péri et extrascolaires) par le biais de participations financières liées à la fréquentation.*

*Ces participations sont liées à la signature du Contrat Enfance Jeunesse.*

*Pour la période 2014 à 2017, les modalités du Contrat Enfance et Jeunesse seront établies à partir des résultats du précédent contrat et des actions nouvelles sur lesquelles la Ville s'engagerait en vue de bénéficier du financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Var sous forme de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse.*

*Dans le cadre de cette procédure, la CAF du Var sollicite une délibération de principe autorisant Madame le Maire à signer un nouveau contrat (convention pluriannuelle). La mairie signerait le volet « Jeunesse » du contrat ; le volet « Enfance » étant signé par la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence petite enfance.*

*Cette convention sera présentée lors d'une séance d'un Conseil Municipal.*

*Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le principe de continuité du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var par le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse sur la base d'un projet pluriannuel 2014/2015/2016/2017 de développement d'actions en direction des enfants et des adolescents.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 24 (liste Union pour St Maximin 2014)  
06 (liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie)*

*Abstentions : 03 (G. PEREZ, V. ANDRIEU/HAYDAR, P. HRYNDA – liste St Maximin Bleu Marine)*

***APPROUVE*** le principe de continuité du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var par le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse sur la base d'un projet pluriannuel 2014/2015/2016/2017 de développement d'actions en direction des enfants et des adolescents.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

*Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL  
Maire en exercice  
Le 17 juillet 2014*

### **136 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL**

*Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la*

*durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».*

*L'article 13 des statuts du centre social et culturel Martin Bidouré prévoit notamment : « L'association est administré par un Conseil d'Administration de 25 membres maximum répartis de la façon suivante :*

- 1) Un collège de membres de droit composé de 6 représentants de financeurs maximum :  
3 Représentants de la commune de Saint-Maximin  
1 Conseiller général du canton  
1 Représentant de la Caisse d'Allocation familiales  
1 Représentant de l'Office Public Départemental d'HLM*
- 2) Un collège des membres actifs ou usagers composé de 14 membres maximum désignés par vote lors de l'Assemblée Générale...*
- 3) Un collège des membres associés composé de 5 représentants d'associations maximum... »*

*Le scrutin respectera les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.*

*Il est précisé que le scrutin sera à main levée si les membres du Conseil Municipal décident préalablement, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.*

*Il convient de désigner les trois (3) membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du centre social et culturel Martin Bidouré.*

<u>Liste Union pour St Maximin 2014</u>	Christine LANFRANCHI/DORGAL Olivier BARRAU Laure ANCOLIO
<u>Liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie</u>	Joëlle SILVY/ALIBERT
<u>Liste St Maximin Bleu Marine</u>	Gilles PEREZ V. ANDRIEU/HAYDAR P. RHYNDA

*Madame le Maire entendue*

*Il est décidé à l'unanimité de procéder au scrutin à main levée*

*Ont obtenu :*

**Liste Union pour St Maximin 2014 : 24 voix**

**Liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie : 06 voix**

**Liste St Maximin Bleu Marine : 03 voix**

*En conséquence, les 3 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du Centre Social et Culture Martin Bidouré sont :*

Liste Union pour St Maximin 2014 :

- Christine LANFRANCHI/DORGAL
- Olivier BARRAU
- Laure ANCOLIO

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

*Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL  
Maire en exercice  
Le 17 juillet 2014*

### **137 - RENOUELEMENT DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL**

*Antenne de Justice*

*Les antennes de justice et du droit apportent des réponses alternatives pour lutter contre la petite et moyenne délinquance. Elles sont le lieu privilégié de la conciliation et de la médiation judiciaires avec une triple mission: la médiation pénale, l'information des citoyens et l'aide aux victimes.*

*L'antenne de justice et du droit accueille et renseigne toute personne sur ses droits et devoirs. C'est un espace d'échanges et de communication entre la justice et les citoyens.*

*L'antenne de justice et du droit est ouverte 42 heures par semaine au public avec 17 intervenants.*

*Un juriste délivre gratuitement des informations sur les droits dans tous les domaines de la vie quotidienne et oriente les usagers vers les organismes compétents.*

*Un conciliateur favorise et constate le règlement à l'amiable des conflits (voisinage, consommation, téléphonie, logement...).*

*Le barreau de Draguignan organise une permanence d'avocats, en collaboration avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit du Var.*

*Un conseiller d'insertion et de probation, du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Draguignan assure le suivi socio-éducatif des personnes majeures, sous contrôle judiciaire ou déjà condamnées.*

*Madame le Maire rappelle que l'antenne de justice et du droit est une action dont la mission s'inscrit dans le contrat Etat – Justice – Région. A ce titre, elle est subventionnée par le conseil régional.*

*Madame le Maire demande au Conseil municipal :*

- *d'approuver la démarche,*
- *de l'autoriser à solliciter la subvention la plus large possible auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur.*

**Madame le Maire entendue**

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

Pour : 24 (liste Union pour St Maximin 2014)

*06 (liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie)*

*Abstentions : 03 (G. PEREZ, V. ANDRIEU/HAYDAR, P. HRYNDA – liste St Maximin Bleu Marine)*

- **APPROUVE** la démarche,*
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention la plus large possible auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

*Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL  
Maire en exercice  
Le 17 juillet 2014*

Fin de la séance à 20 heures.